REGLEMENT INTERIEUR 2017 / 2018

Le groupe scolaire Yabné représente une communauté éducative sous contrat d'association avec l'état, il est soumis aux règles et lois en vigueur de l'éducation nationale uniquement en matière d'enseignement.

L'école Yabné présente des caractères qui lui sont propres : Ecole juive et religieuse, fidèle à Israël, ouverte sur la communauté et sur le monde, elle accorde à l'élève une place centrale, permettant son épanouissement dans ses études et dans son monde, le développement de sa curiosité intellectuelle, du sens des responsabilités individuelles et sociales. Un investissement soutenu et constant est exigé à chaque élève, tant en Kodech qu'en H'ol, pour mener à bien son cursus dans notre structure et réussir sa préparation aux études supérieures. (Université, grande école, yechiva, séminaire, etc….)

Le non-respect du présent règlement témoigne d'un désaccord avec l'esprit de l'école et son projet pédagogique.
Le maintien dans l'établissement d'une année sur l'autre ne s'effectue pas automatiquement. Ainsi, le non-respect du présent règlement, les problèmes de comportement, le désintérêt au travail (h'ol ou kodech), le retard dans la participation des familles, etc …, entraînera la non-réinscription de l'enfant. Cette décision peut être adressée aux parents dans les jours qui suivent le conseil de classe du 3ème trimestre. (Elle peut aussi avoir lieu même si le bulletin du second trimestre ne le signalait pas au travers du « maintien compromis »)

Les règles de la vie scolaire étant propres à notre établissement, c'est dans cet esprit que tente de s'inscrire le règlement intérieur.

I) ECOLE YABNE : Ecole juive fidèle à la Torah et à Israël :

La famille qui décide d'inscrire son enfant, manifeste par ce choix, sa volonté d'établir une continuité entre l'éducation mise en œuvre à la maison et à l'école, à partir de là, une collaboration continue et fructueuse est nécessaire.

A l'intérieur de l'école, les élèves sont tenus de respecter scrupuleusement les règles de la « halakha ». Le conseil d'administration, le Rav de l'école et la direction en sont les garants.

- Les règles de la « cacherout » doivent être scrupuleusement respectées.
- Une conduite correcte et retenue entre garçons et filles s'impose en toute circonstance.
- La tenue vestimentaire : **doit être conforme à l'esprit de la Halakha. Les caractéristiques en sont la décence et la modestie**. (cf. détails page 3)

II) VIE SCOLAIRE :

Droit d'expression / affichage : l'école engage vivement l'enfant à prendre des responsabilités et à s'impliquer à la vie scolaire. A ce titre, le droit d'expression doit exister, mais aussi s'articuler autour du caractère de l'école, du respect d'autrui et de ses différences, du refus de tout sectarisme. La direction de l'école contrôle et oriente ce droit d'expression et d'affichage.

Des réunions hebdomadaires au collège et bimensuelles au lycée sont organisées entre la direction de l'école et les délégués de classe. Ces rencontres ont pour but d'apporter, dans la mesure du possible et dans un esprit de respect, des réponses aux élèves tout au long de l'année.(Points Rencontre Délégués – P.R.D.)

1) Rythme des contrôles :

Dans la mesure du possible, les professeurs essayent de ne pas multiplier le nombre de contrôle hebdomadaire (4 ou 5). Une coordination sera mise en place par le professeur principal et les élèves. *(Hormis pour les contrôles de Kodech et de LV2, où les élèves proviennent de plusieurs classes à la fois).* Il est à noter que les fins de trimestre sont fréquemment plus chargées, et que seul le travail régulier garanti une bonne préparation et la réussite de l'élève.

2) Règlement :

Le jour de la rentrée, les élèves sont affectés dans une classe :

L'affectation dans les classes est définitive et aucune demande de changement de classe, sous quelque forme que ce soit (courrier, fax, mail ou appel téléphonique) ne sera traitée. Toutefois, pour ceux dont les options et/ou les séries seraient similaires, et qui souhaiteraient, pour des raisons personnelles (co-voiturage, famille…) se retrouver ensemble, il est possible d'adresser par écrit, pour chaque rentrée scolaire, une demande commune[1] de regroupement signée par les demandeurs, (1 ou 2 camarades maximum). Ce courrier doit être adressé à M. Le Directeur avant le 1er juillet. L'école **s'efforcera, sans engagement aucun**, de répondre aux demandes raisonnables. Concernant les jumeaux, les demandes de regroupement ou de séparation doivent être formulées par écrit tous les ans selon les mêmes conditions. Enfin, ces demandes ne concernent que le regroupement de camarades **et en aucun cas un choix d'enseignants.**

(a) *Retards, assiduité, ponctualité :* L'acceptation des élèves en retard est laissée à l'appréciation du professeur qui en fixera clairement les règles en début d'année avec ses élèves. En cas de refus du professeur d'admettre un élève en retard, celui-ci doit se rendre au service de la vie scolaire.
Attention : dans le cas d'une séance de deux heures, il faudra se présenter impérativement pour la deuxième heure.

(b) *Retards et absences ;*
Tout élève absent, doit spontanément dès son retour à l'école, remettre un mot d'excuse ou un certificat médical, faute de quoi il ne sera pas admis en cours. Pour les absences supérieures à 5 jours, un certificat de non-contagion doit être fourni en plus.
Les retards et absences sont comptabilisés et contrôlés par le Conseiller Principal d'Éducation (C.P.E.). En cas de nombreux retards et absences. Des sanctions pourront alors être prises. Le C.P.E. écrit à la famille et une commission d'assiduité[2] peut être convoquée.
La fréquentation régulière de l'école est une obligation pour tous !

Il est à noter que l'établissement est contraint de fermer ses portes aux élèves pendant les écrits du BAC et du BREVET (centre d'examens). Des activités seront proposées pour certaines classes, dans la mesure des professeurs non convoqués aux différentes épreuves.

[1] Toute demande individuelle de regroupement ne sera pas traitée.
[2] *Composition établie uniquement par le chef d'établissement*

(c) *Renvois :*

◊ Les renvois de cours sont comptabilisés.
◊ Dès le troisième renvoi, l'élève est convoqué par le service de la vie solaire.
◊ En cas de récidive, les parents seront convoqués par l'adjoint de direction.
◊ En cas de renvois supplémentaires, l'élève sera sanctionné soit par un avertissement, un blâme, un jour d'exclusion ou un conseil de discipline[3].

Les renvois, avertissements, blâmes ou exclusions seront portés sur les bulletins trimestriels. Ils pourront également être mentionnés dans le dossier scolaire de l'élève.

(d) *Une tenue et un comportement corrects* sont exigés à l'intérieur et aux abords de l'établissement.

Un strict respect est exigé à l'égard des camarades, des enseignants, des surveillants et de tout le personnel de l'établissement.
Tout élève qui aura manifesté de l'irrespect ou de l'insolence sera sanctionné *(exclusions de cours, jours de renvoi, conseil de discipline[1] décidé par le chef d'établissement).*
Il est interdit de mâcher du chewing-gum en classe, ils doivent être jetés, au plus tard, en entrant en classe.

Une attitude conforme à la « Halakha » est exigée quant aux relations entre les filles et les garçons. **Attention :** en cas d'infraction dans ce domaine, la sanction sera sans gradation (quel que soit la passif de l'élève) et entraînera l'exclusion de l'école, immédiate ou, au plus tard, en fin d'année.

Tenue vestimentaire :

- Pour les filles:

  Les jupes et les robes doivent être suffisamment longues et décentes pour préserver la pudeur nécessaire (longueur aux genoux en position assise, non fendues et non moulantes….). Les pantalons (même sous les jupes), les débardeurs, les brassières, les bustiers, les décolletés (y compris les cols « V ») sont strictement interdits, seuls les ras du cou ou à peine plus sont acceptés. Les chemises, chemisettes, tee-shirts ... doivent être au minimum à « mi-manches » !
  Le maquillage pour les filles est toléré tant que celui-ci demeure retenu. Les couleurs de cheveux excentriques sont interdites.

- Pour les garçons:

  Les boucles d'oreilles, les cheveux longs, les coupes et les couleurs de cheveux non classiques, le gel ou tout produit apparenté sur les cheveux, les jeans déchirés, les shorts…. etc… sont formellement interdits . La kippa est obligatoire sur la tête des enfants dès leur arrivée dans l'établissement et durant toute leur présence.

- Pour tous :

  Les vêtements « à taille basse » laissant apparaître les sous-vêtements (assis ou debout) sont strictement interdits.

Cette liste n'est pas exhaustive
La décence et la discrétion doivent caractériser les vêtements portés par tous les élèves.

[3] *Composition établie uniquement par le chef d'établissement*

<u>Toute infraction sera sanctionnée selon les modalités suivantes :</u>

1ère fois :

- Appel téléphonique et courrier adressé aux parents,
- obligation pour l'élève de s'habiller avec les vêtements qui seront mis à sa disposition.

2ème fois :

- Elèves du lycée : il sera interdit d'accès ou exclu sur le champ (constat en cours de journée).
- Elèves du collège :
    - Il sera conduit en permanence jusqu'à la fin de la journée,
    - Obligation pour l'élève de s'habiller avec les vêtements mis à sa disposition.

3ème fois :

- Comme pour la 2ème fois + 2 jours d'exclusion.

4ème fois :

- Comme pour la 2ème fois + 3 jours de renvoi
- Il sera notifié l'interdiction de se réinscrire pour l'année scolaire suivante.

(e) <u>*Fautes graves*</u> : *(sanctions prises par le Chef d'Établissement)*

- En cas de vandalisme ou de violence, une mesure conservatoire sera prise en interdisant à l'élève la fréquentation de l'établissement jusqu'à ce qu'une décision soit prise (renvoi, conseil de discipline[4]…)

- Il est déconseillé de confier aux élèves des sommes d'argent, ou des objets et vêtements de valeur. Un élève rendu responsable d'un vol ne sera pas maintenu dans l'établissement à la fin de l'année scolaire.

- Toute fraude avec document lors d'un contrôle, sera sanctionnée par la note « 0 » et deux jours d'exclusion de l'établissement. En cas de récidive, même les années suivantes, l'élève ne sera pas maintenu dans l'école à la fin de l'année scolaire.

- Toute falsification de document sera considérée comme une faute grave et peut conduire à une exclusion temporaire. **En cas de récidive l'élève sera automatiquement rayé des effectifs en fin d'année.**

- La détention d'objets dangereux (allumettes, briquets, objets blessants…) est strictement interdite au sein de l'établissement et entraînera un renvoi temporaire ou définitif. Il en est de même pour toute substance interdite par la loi en vigueur (les services de Police seront systématiquement appelés).

- Toute attitude mettant en danger directement ou indirectement la sécurité du bâtiment et des personnes qui le fréquentent (utilisation d'extincteur, déclenchement d'alarme incendie, manipulation de produits dangereux….) entraînera un renvoi immédiat et définitif de l'établissement, (par décision exclusive du chef d'établissement et sans contestation possible).

- L'environnement numérique étant présent chaque année davantage, les actions ou les tentatives de nature illicites dans ce registre seront <u>sévèrement</u> sanctionnées directement par le Chef d'Etablissement.

[4] *Composition établie uniquement par le chef d'établissement*

(f) *DROIT A L'IMAGE :*

« Le droit à l'image est le droit de toute personne physique à disposer de son image. Si le sujet d'une photographie ou d'un film est une personne, celle-ci, fût-elle inconnue, possède un droit absolu de s'opposer à l'utilisation de son image. Ce droit étant assimilé à la notion de vie privée. ». En cas d'infraction, vous vous exposez à des sanctions très sévères jusqu'à l'interdiction de se réinscrire pour la rentrée scolaire suivante. (Non maintien dans l'établissement en fin d'année et informations aux services de police concernés)

(g) Les téléphones mobiles, Smartphones ou tout dispositif électronique, et tout objet connecté, sont **strictement interdits dans l'enceinte de l'école** (ils doivent être éteints, et non en mode vibreur, et rangés, depuis son entrée dans le bâtiment et jusqu'à sa sortie).

En cas de non-respect, les sanctions suivantes seront appliquées

1ère infraction	: Exclusion immédiate de l'école pour un lycéen, et la journée en permanence pour un collégien.
2ème infraction	: 2 jours de renvoi.
3ème infraction	: 3 jours de renvoi.
Au-delà	: 3 jours de renvoi à chaque infraction, et il sera notifié l'interdiction de se réinscrire pour la rentrée prochaine.

(h) *Jeux de ballons dans la cour :* Par mesure de sécurité et pour éviter la dégradation accélérée de la façade de l'établissement, des ballons pourront être empruntés auprès des surveillants. Les élèves ne sont pas autorisés à apporter leur propre ballon.

3) Transparence et suivi SCOLINFO :

Pour permettre aux parents un suivi régulier de leur enfant, toutes les informations pédagogiques et de vie scolaire sont accessibles sur le portail Internet www.scolinfo.net.
Un cahier de textes électronique est également à votre disposition pour accompagner la réussite de votre enfant.
Les professeurs, le professeur principal le CPE mais aussi les parents, peuvent demander une rencontre pour éclaircir un point constaté sur Scolinfo.
Le compte Scolinfo est destiné aux parents d'élèves et son outil de messagerie doit être utilisé à bon escient uniquement par les parents et hors périodes de vacances (non par les élèves).

Selon certaines modalités arrêtées avec l'APE Yabné, les parents d'élèves assisteront à la totalité des conseils de classe ainsi qu'aux commissions d'appel en fin d'année.
Le suivi des études est assuré prioritairement par M. Perez de la 6ème à la 2nde et par M. Bellahsen pour le cycle Terminal (attention les RDV avec le directeur sont impossibles au mois de septembre et au mois de juin).

4) Champ de surveillance :

Le temps scolaire est déterminé par l'emploi du temps de l'élève, que cette activité ait lieu à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement scolaire. Le temps scolaire recouvre la demi-journée du matin et de l'après-midi pour les élèves externes, la journée pour les élèves demi-pensionnaires.
Toutefois, si une activité implique un déplacement qui se situe en début ou en fin de temps scolaire, les trajets entre le domicile et le lieu de l'activité sont alors assimilés au trajet habituel entre le domicile et l'établissement scolaire et sous la responsabilité des parents, responsables légaux de l'élève.

Tout élève qui aura quitté l'établissement sans autorisation sera sanctionné *(exclusions de cours, jours de renvoi, conseil de discipline*[1] [5]*décidé par le chef d'établissement).*

a) AU COLLEGE :
Les déplacements dans ces temps scolaires sont encadrés. En cas d'absence inopinée d'un professeur en fin de période scolaire, les parents peuvent autoriser leurs enfants à quitter l'établissement. Cette autorisation figurera sur un document officiel de l'école que l'élève présentera pour pouvoir quitter l'établissement plus tôt. (Carte de sortie : uniquement en fin de temps scolaire).

b) AU LYCEE
Les élèves accomplissent seuls les déplacements de courte distance entre l'établissement et le lieu d'une activité scolaire même si ceux-ci ont lieu au cours du temps scolaire. A l'occasion de tels déplacements, les élèves devront se rendre directement à destination et chaque élève est responsable de son propre comportement.

Dès deux heures de permanence consécutives (y compris le repas), les élèves qui y sont autorisés par les parents, pourront sortir de l'établissement après autorisation du C.P.E.

Concernant les déplacements liés au T.P.E. (Travaux Personnels Encadrés), ceux-ci sont sous la responsabilité des élèves et de leurs parents (fin d'emploi du temps).
Pour les activités pédagogiques proposées en dehors du temps scolaire, (théâtre, musées, divers…) elles sont sous la responsabilité exclusive des parents

5) Sécurité :

- ◊ Les élèves doivent respecter les consignes de sécurité affichées dans les différents couloirs de l'école.
- ◊ Dans les salles de classes, aucune table, ni aucune chaise ne doivent être déplacées.
- ◊ Les portes des couloirs doivent rester constamment ouvertes et dégagées. Un système électromagnétique ferme automatiquement les portes en cas de danger.
- ◊ En cas d'alerte, rejoindre calmement la cour de récréation sous l'intitulé de sa classe et attendre les consignes.
- ◊ Il ne faut pas rester attroupés devant l'école au moment des sorties. Les enfants doivent rapidement s'éloigner de l'école ou rester à l'intérieur.

[5] *Composition établie uniquement par le chef d'établissement*

6) <u>Réfectoire :</u>

- ◊ L'accès au réfectoire est strictement interdit aux externes pendant les heures de repas.

- ◊ Les externes prendront leur repas à l'extérieur de l'établissement. La présence d'un élève externe au réfectoire sera considérée comme une fraude et donc sanctionnée *(obligation de régler tout le mois en cours)*

7) <u>Propreté / dégradation :</u>

- ◊ Des corbeilles à papier sont installées dans les salles de classes et dans tous les couloirs de l'établissement.
- ◊ Les élèves doivent maintenir les salles propres à la fin de chaque cours.
- ◊ Il est **<u>interdit</u>** d'écrire sur les tables, les murs, les piliers……
- ◊ Toute dégradation ou tout acte de vandalisme sera sanctionné et les frais de remise en état ou de remplacement seront à la charge exclusive des parents. La sanction prévue dans ce cas sera une exclusion temporaire ou définitive prononcée par le chef d'établissement. La réintégration sera obligatoirement précédée des règlements exigés.
- ◊ Toute consommation de nourriture est strictement interdite dans les salles de cours.

(b) **<u>Casiers :</u>**

En fonction des disponibilités, un casier numéroté est mis à la disposition des élèves moyennant un dépôt de garantie et une participation annuelle aux frais (à titre indicatif location annuelle du casier est de 25€. La Caution est fixée à 50€).

Tout changement de casier est interdit. Le casier est strictement personnel et vous êtes <u>seul</u> responsable de son contenu.

8) **<u>Publicité :</u>**

L'école réalise annuellement une plaquette publicitaire présentant les travaux des enfants, les activités extrascolaires, les photos de classes…….. Une partie de ces informations est répercutée sur le site Internet de l'établissement. La signature du présent règlement autorise explicitement cette diffusion.

9) **<u>Infirmerie :</u>**

Les enfants sont reçus aux heures de repas, aux récréations, et aux interclasses. En cas d'accident grave survenu à l'école (apprécié par le service de l'infirmerie), votre enfant sera pris en charge par les pompiers, et dirigé vers l'hôpital le plus proche. Les parents sont avertis immédiatement.

En cas d'incident bénin, l'infirmière vous contactera afin de décider ensemble de la conduite à tenir. Un enfant malade ne doit pas venir à l'école, pour se rétablir au plus vite. Quand ils le jugent nécessaire, les enseignants peuvent adresser à l'infirmerie, tout enfant accompagné d'un délégué.

10) <u>Bibliothèque :</u>

(a) Le lycée collège Yabné, propose aux élèves et aux enseignants une bibliothèque (CDI) située au 4ème étage de l'établissement. Le CDI offre aux élèves :

- ◊ Le prêt des livres
- ◊ La consultation d'ouvrages sur place

- ◊ La recherche de documents
- ◊ Le travail en groupes
- ◊ Des expositions permanentes (thèmes définis par l'équipe pédagogique)
- ◊ Des expositions temporaires (calendrier juif, évènements importants, commémoration..)
- ◊ Un accès Internet réglementé

(b) Le présent règlement s'applique également aux CDI.

(c) Il est rappelé que chacun doit s'auto-discipliner et respecter le calme qui doit y régner..

(d) *Une photocopieuse- imprimante* est à la disposition des élèves au CDI, à utiliser grâce à un porte-monnaie électronique.

(e) *L'utilisation des ordinateurs et l'accès à Internet* n'est possible qu'après s'être engagé par écrit à respecter la charte d'utilisation.

(f) *Prêts de livres* : Le prêt de livres (15 jours, renouvelable une fois) est gratuit pour les élèves et pour le personnel de l'établissement. Ces délais sont à respecter pour l'intérêt commun.

En cas de perte ou de détérioration des ouvrages empruntés, les parents s'engagent à rembourser l'école. Certains manuels et usuels (type dictionnaires, encyclopédies, ouvrages de référence …) ne peuvent être consultés que sur place.

(g) *Aucune consommation de nourriture ou boisson n'est autorisée.*

11) **Le présent règlement** s'impose à chaque élève aussi bien à l'école qu'à ses abords.

12) **Voyages:**

Les voyages ne sont en aucun cas obligatoires. Les élèves qui n'y participent pas (décision de l'école ou choix de la famille) sont tenus de venir à l'école pour suivre scrupuleusement l'emploi du temps qui sera établi pour la circonstance.

Les règles de vie auxquelles nous tenons au sein de l'école s'appliquent également pendant les voyages, à titre d'illustration :

(a) Tenue : le port de la kipa est obligatoire, les jeunes filles doivent porter des jupes.
(b) Déplacements : dans la mesure du possible, les garçons et les filles sont séparés dans deux autocars.
(c) Hébergement : dans la mesure du possible, les garçons et les filles seront installés soit dans des lieux différents, soit dans des étages différents ….. Dans ces conditions, et sous aucun prétexte, les garçons ne peuvent se trouver à l'étage des filles, et vice versa.
(d) Nourriture : Les élèves ne doivent ni acheter ni consommer des aliments qui ne répondent pas aux exigences de la cacherout (voir liste des produits autorisés au Beth Din).
(e) Un règlement spécifique qui rappelle les règles de vie sera à signer par les élèves avant le voyage pour être autorisé à y participer.

PROJET EDUCATIF

L'école Yabné créée en 1948, constitue un établissement juif sous contrat d'association avec l'état. Orthodoxe, sioniste, ouverte sur le monde, la cité et la communauté, l'école entend dispenser une véritable éducation et culture juives, en même temps qu'une formation intellectuelle et humaine de qualité en permettant aux élèves d'accéder aux deux cultures. Israël est au centre de notre vie par l'étude, les activités mais également une préparation active et concrète à la Alya.

Ouverte sur la cité, tous les enfants y sont accueillis sans aucune distinction. En même temps, la raison d'être de l'école, est sa dimension juive.
On y dispense un enseignement juif, qui est la transmission d'un héritage, à la fois religieux, culturel et historique, mais aussi le fondement d'un vécu juif.
L'école offre à l'élève un mode de vie spécifique intra et extra muros, fondée sur la Halah'a, le Rav de l'école, le conseil d'Administration et la Direction en sont les garants.

Les différentes disciplines générales sont le terrain où peuvent s'exercer et se dessiner les enjeux humains et éthiques, en tous points conformes aux programmes officiels et aux évolutions diverses. Elles permettent également à l'élève d'accéder à la culture qu'ils vivent en tant qu'homme et citoyen et de se préparer à la vie professionnelle et à l'intégration dans la cité.

Cet enseignement est assuré par des professeurs agréés par l'Education Nationale et contrôlé par ses inspecteurs et le Chef d'Établissement. Les enseignants propres à l'établissement sont sous la responsabilité du chef d'établissement.
L'école Yabné profite cependant de la liberté reconnue à l'enseignement privé d'encadrer, de suivre et de soutenir selon ses moyens et son caractère propre les élèves qui lui sont confiés.

L'élève est au centre de notre projet éducatif, par des activités diverses et enrichissantes, grâce à des parcours diversifiés utilisant les compétences de chacun, l'école entend former des jeunes responsables, autonomes, concernés et impliqués par la cité, la communauté et Israël.

L'école Yabné est une communauté éducative qui regroupe les élèves, les enseignants, le personnel administratif et les parents. Responsables en premier chef de leurs enfants, les parents sont invités à participer et à s'associer à la vie de l'école.

Dans un souci de connaissance et d'estime réciproque des personnes, l'échange et le dialogue respectueux sont les fondements de cette communauté

Votre adhésion à notre projet et votre action en ce sens favoriseront notre réussite.